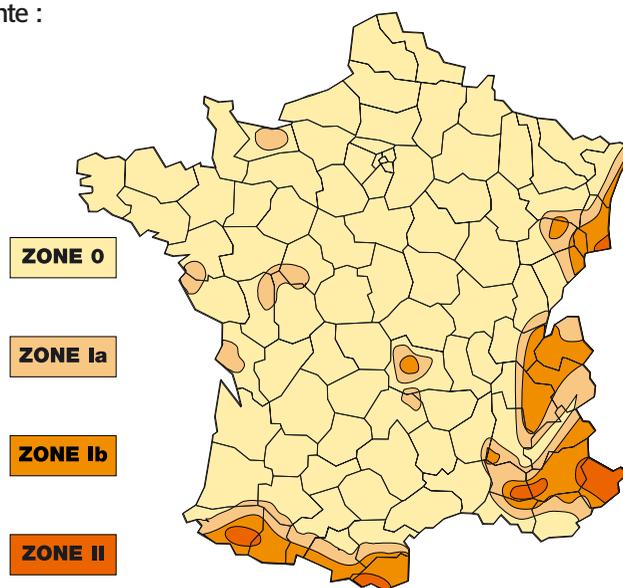




> ZONES

Le décret du 14 mai 1991 définit 5 zones de sismicité croissante :

- Zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle
- Zone Ia : sismicité très faible mais non négligeable
- Zone Ib : sismicité faible
- Zone II : sismicité moyenne
- Zone III : sismicité forte (Martinique et Guadeloupe)



Un découpage départemental est disponible avec l'indication pour chaque canton de sa zone de sismicité.

Exemple : Département du Gard

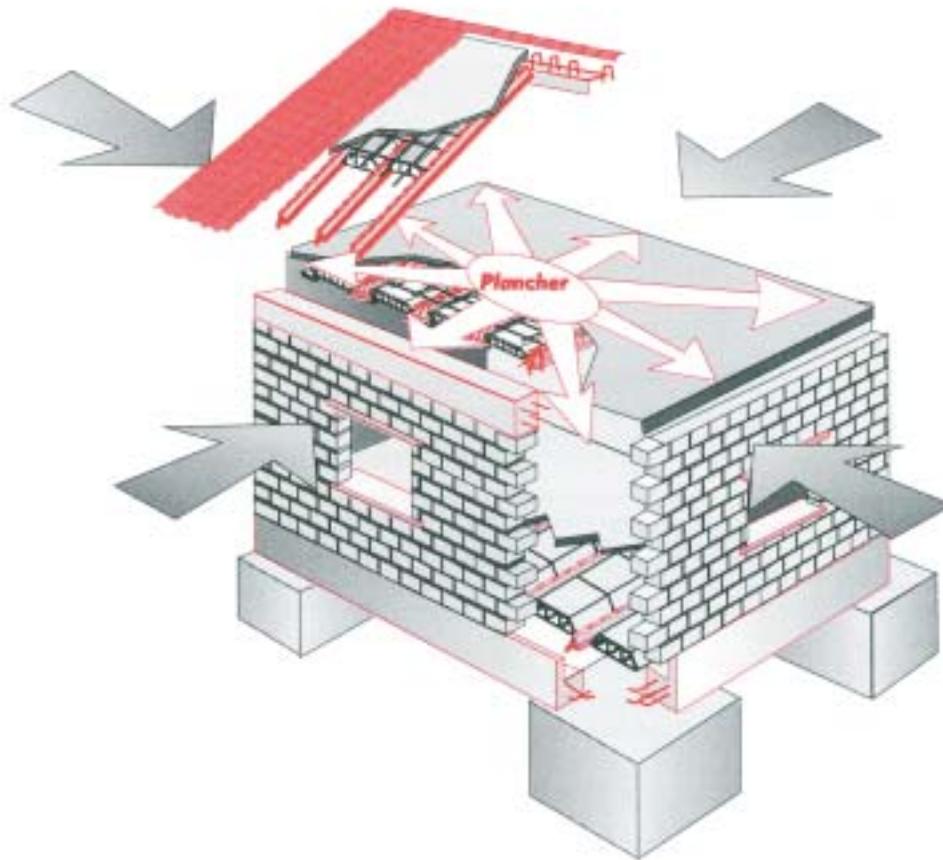


**> LE RÔLE ESSENTIEL DU PLANCHER**

Lors d'un séisme, les planchers ont pour rôle, outre leur fonction d'éléments porteurs vis-à-vis des charges verticales :

- d'opposer une bonne résistance dans leur plan afin de transmettre les efforts sismiques horizontaux aux éléments verticaux de contreventement,
- de maintenir la liaison entre les divers éléments de la structure (fonctionnement en butoir et tirant) afin d'assurer le bon comportement d'ensemble de tous les éléments composant la construction.

Tous les planchers réalisés à partir de planchers à poutrelles sont adaptés à une utilisation en zone sismique. Le report des charges vers les éléments de contreventement est réalisé grâce à la rigidité et aux liaisons que procurent ces produits.



Un plancher comble rigidifie notablement la construction !



> DISPOSITIONS PARASISMIQUES - RÉSUMÉ

Dans le cas d'un projet concret, toute étude de plancher en zone sismique doit être validée par un bureau d'études RECTOR. Ci-dessous se trouve la liste des points faisant l'objet de dispositions particulières.

Les dispositions forfaitaires définies ci-dessous, s'appliquent pour les maisons individuelles relevant des règles PS-MI 89 révisées 92 (norme NF P 06-014 de mars 1995).

> POUTRES SUPPORTS DE PLANCHERS

Planchers d'étage ou sur sous-sol avec poutre PSR 20x20

Les dispositions complémentaires d'armatures (ancrages, chapeaux, etc...) sont à définir par le BE RECTOR.

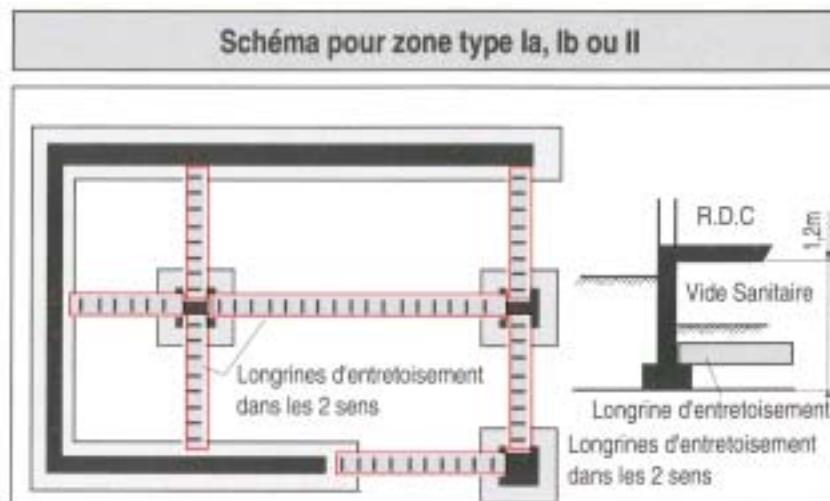
Planchers sur vide sanitaire

En zone sismique, il faut entretoiser dans les deux directions les semelles de fondation isolées.

Les entretoisements sont réalisés avec des longrines sans cadre dépassant (fabrication sur commande) et sont placés au niveau des fondations.

Pour les longrines supports de planchers, les dispositions complémentaires d'armatures (ancrages, chapeaux, etc...) sont à définir par le BE RECTOR.

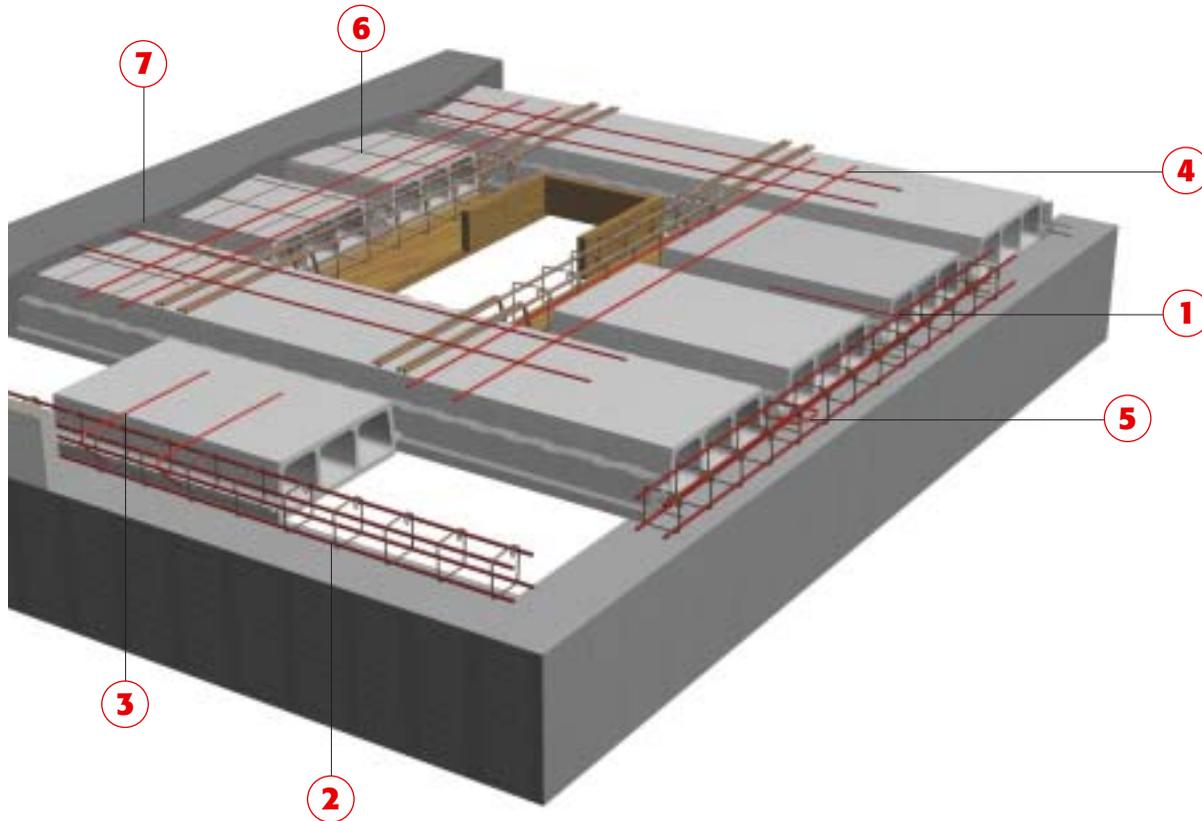
Cette solution sur longrines avec plots est à préférer à une construction sur semelles filantes complétées en élévation par des blocs maçonnés, cette dernière solution n'étant pas retenue dans les règles PS-MI.





> PLANCHERS À POUTRELLES

Zones Ia / Ib : Tous planchers - Zone II : planchers sur vide sanitaire



De façon générale, toutes les armatures utilisées pour la réalisation de l'ouvrage sont en HA du type Fe E500.

1 Aciers chapeaux

Section et longueur à définir par le Bureau d'Etudes RECTOR.

2 Chaînage périphérique

Composé de 4 armatures longitudinales, diamètre à définir selon le zonage et la position du chaînage dans l'ouvrage.

Equerres d'angle

En forme de U ou de L entrecroisés, elles assurent la continuité de tous les chaînages (position haute et basse des chaînages) et sont placées à chaque angle.

Ces armatures sont à définir par le Bureau d'Etudes béton armé.

3 Chapeaux périphériques

Assurent la liaison de la table de compression avec le chaînage périphérique en rive de plancher. Section, entraxe et longueur à définir par le Bureau d'Etudes RECTOR.

4 Renforts de trémie

Chaque trémie est encadrée par des barres d'aciers HA, section et longueur à calculer par le Bureau d'Etudes RECTOR.



5 Ancrages complémentaires éventuels

Selon les charges à reprendre, il peut être nécessaire de disposer des aciers en U. Ils constituent des renforts d'ancrage situés au droit des poutrelles dont la longueur et la section sont à définir par le Bureau d'Etudes RECTOR.

6 Treillis soudé

Le treillis soudé présente une section plus importante de type ST10. Majorer le recouvrement normal des nappes de treillis de 30% dans les 2 directions.

7 Table de compression

La table de compression doit être d'épaisseur minimum de 4 cm sur entrevous béton (5 cm sur entrevous polystyrène et Rectoklith) et réalisée avec un béton de classe C25/30.

Pour les maisons individuelles en plancher sur vide sanitaire avec dalle flottante, les montages dits TCI (avec Table de Compression Incorporée) sont autorisés (montage à préciser par le Bureau d'Etudes RECTOR).

Les montages à Table Partielle ne sont pas autorisés en zone sismique.

Zone II : Autres que planchers sur vide sanitaire

Montages à déterminer par les Bureau d'Etudes RECTOR.

> PRÉLINTEAUX SUR OUVERTURE (PORTE, FENÊTRE)

Pour les ouvertures supérieures à 60 cm, il y a lieu de prévoir des dispositions d'armatures encadrant l'ouverture (sections d'armature à définir suivant zonage sismique).

